



RAPPORT COMMISSION SANTE ET AFFAIRES SOCIALES NATIONALE

2020

Incidence pour les enfants des violences faites aux femmes

Les violences faites aux enfants et/ou à leurs mères ont de nombreuses conséquences, notamment sur le développement psychique des enfants et le devenir des mères.

La notion d'enfant en danger, physique mais aussi psychoaffectif, repose sur une connaissance des repères indispensables pour qu'un enfant grandisse harmonieusement (de sécurité, affectifs et éducatifs) et des manifestations psycho traumatiques chez l'enfant, afin de les chercher / repérer (troubles en lien direct avec les psycho-traumatismes, et également leurs conséquences sur la santé, les apprentissages et la vie affective). Plus la prise en charge est précoce, meilleur est le pronostic, la « mémoire traumatique » se développe dès la petite enfance, les psycho traumatismes peuvent se chroniciser (les traumatismes subis pendant l'enfance ont une influence sur le marquage épigénétique et altèrent les réponses au stress) dans moins de 10% des cas.

Parfois un intervalle libre peut laisser penser que l'enfant est résilient (un bon travail à l'école n'est pas synonyme d'un bon équilibre psychique). La résilience implique que la personne victime de violence fasse le lien entre ses difficultés / symptômes et les violences subies, soit l'importance de l'expression verbale des maux, d'élaborer ce qui est resté piégé par la mémoire émotionnelle.

→ **Préconisations de bonnes pratiques :**

- Veiller à ce que l'enseignement princeps des professionnels destinés à travailler auprès d'enfants comporte un chapitre sur le thème des violences faites aux enfants, mais aussi vues par les enfants, notamment les propos et signes évocateurs, les conséquences et la conduite à tenir.
- Développer des actions de sensibilisation et de formations à l'égard des auxiliaires de justice, avocats, responsables des services de Tutelles et cadres associatifs.
- Pour s'assurer de la vigilance des professionnels de l'enfance à cette question, peut-être envisager que les instances responsables de la santé (telles les Agences Régionales de Santé en France) transmettent régulièrement des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans ce domaine aux responsables des établissements et services concernés.

Voici les recommandations faites à la fin du Colloque UEF 2007 « Femmes et enfants victimes de violences dans l'Union Européenne. Quelles solutions ? » : quelques axes de travail

Dans le domaine de la formation

- Développer au sein des Universités l'étude et la formation aux Droits des enfants et des femmes.
- Former les Juges pour Enfants et Juges aux Affaires Familiales sur la psychologie des enfants, les pathologies pouvant être rencontrées chez les parents.
- Sensibiliser les membres du Parquet pour que les poursuites soient réellement exercées en cas de violences faites aux femmes et aux enfants.
- Sensibiliser les policiers et les gendarmes à l'accueil et l'écoute des victimes et recevoir leurs plaintes dans des conditions permettant qu'elles aient une suite.
- Donner aux médecins (Facultés de Médecine, Ecoles de la Santé) les moyens de constater les séquelles de violences physiques et psychiques, et en conséquence de développer des actions de prévention. Il s'agit de leur permettre d'apprécier les limites du secret professionnel (évolution depuis au niveau du Conseil de l'Ordre des médecins), les modalités de signalement d'enfants en danger dans le cadre de la non-assistance à personne en danger (confère rapport de 2002 de Miguel Petit au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme / présenté en 2004 devant la 60^e session de l'Organisation des Nations Unies).
- Et en général développer des actions de sensibilisation et de formations à l'égard des auxiliaires de justice, avocats, responsables des services de Tutelles et cadres associatifs.

Envisager diverses études

- Amenant notamment à la création d'outils pour mettre en évidence les enfants exposés à des dangers.
- Des études rétrospectives corrélant l'évolution longitudinale des enfants et des familles avec les décisions prises par les Juges ; conduisant à une publication ; voire à une recherche-action (Inserm ?).
- Des enquêtes statistiques sur les décisions prises en jugements de première et deuxième instances ; une analyse des différences de réponse aux problèmes exposés permettrait d'approcher l'efficacité et l'utilité du système.

Faire évoluer les pratiques

- L'objectif est de recenser les bonnes pratiques, pointer les écueils à éviter.
- Comment faire vivre le concept de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Prendre en considération la violence psychique au même titre que la violence physique.
- Unifier les pratiques sur les modes d'exercices des droits de visites et de gardes ; avec une interrogation particulière en ce qui concerne la garde alternée.
- Favoriser la collégialité des Juges, concept d'équipe pour une philosophie de régulation.
 - Envisager la création de structures locales, animées par des magistrats, médecins, associations, ... en vue de prendre des mesures d'urgence adaptées (confère l'action engagée par Monsieur **Luc Frémiot**, *Procureur de la République* du Tribunal de Grande Instance de Douai).

Docteur Monique Martinet

Présidente Nationale

Vice-Présidente Internationale

UEF, section française, Maison de l'Europe, 19, rue Descamps, 75116 Paris www.uef-france.fr